

DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION

(Demande d'annulation d'un jugement de culpabilité par défaut
et de suspension de l'exécution du jugement)

(La forme masculine désigne lorsque le contexte l'exige, autant les femmes que les hommes)

Ce qu'il faut savoir pour faire une demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution

(Les dispositions régissant la demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution se retrouvent aux articles 250 et 255 du Code de procédure pénale)

■ QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE?

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu présenter sa défense. Cette demande permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre cette personne soit suspendue.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle omet de donner suite à un constat d'infraction dans le délai requis ou encore lorsqu'elle ne comparait pas à la cour lors de son procès.

Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux. Il peut également, sur demande, arrêter la procédure d'exécution du jugement.

VEUILLEZ NOTER : LE PERSONNEL DE LA COUR MUNICIPALE NE PEUT PAS VOUS AIDER À COMPLÉTER CETTE REQUÊTE. Nous vous suggérons de consulter un avocat pour tous renseignements supplémentaires

■ OÙ ADRESSER SA DEMANDE?

Au greffe de la Cour selon les heures d'ouverture, situé au:

100 boul. Montcalm Nord, 2^{ème} étage, Candiac (Québec), J5R 3L8

■ QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA DEMANDE?

Dans les quinze (15) jours suivant la date où vous avez pris **connaissance** du jugement de culpabilité. Si vous déposez une demande après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au point 2 de la demande.

■ LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT?

Non. Le dépôt d'une demande de rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution de jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre vous soit arrêtée. Vous pouvez demander le sursis d'exécution en remplissant les points 5 et 6 de la demande.

■ QU'ARRIVE-T-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCEPTÉE?

Si le juge accepte votre demande, le jugement sera annulé et vous vous retrouverez dans la même situation où vous étiez avant votre condamnation par défaut. Le juge pourra alors recommencer le procès en vous permettant de présenter vos moyens de défense.

■ QU'ARRIVE-T-IL SI LE JUGE ACCEPTE MA DEMANDE DE SURSIS D'EXÉCUTION?

Le greffier avisera la Société de l'assurance automobile du Québec.

■ AI-JE À PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?

Oui. Lors du dépôt de votre demande de rétractation de jugement et de votre demande de sursis d'exécution, des frais de greffe seront exigés pour chacune de ces demandes. Le personnel de la cour municipale vous indiquera le montant exigible

Les frais sont payables par chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Candiac. Nous acceptons les paiement en argent comptant ou par carte de débit en vous présentant sur place et ce, AVANT la date de présentation

**Voir les instructions ci-jointes pour remplir
la demande de rétractation de jugement
et de sursis d'exécution.**

INSTRUCTIONS COMMENT REMPLIR CETTE DEMANDE

Vous devez remplir l'en-tête par la suite les fait et les conclusions recherchés par la demande ci-jointe. À l'endos de la demande, vous devez remplir les sections « *Déclaration sous serment ou affirmation solennelle* » et « *Préavis* ».

■ L'EN-TÊTE

- Indiquez le numéro de votre dossier,
- Inscrivez vos nom et prénom à la section « partie requérante » et cocher la Ville où l'infraction reprochée a eu lieu

■ LES FAITS

(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)

1. Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur **l'avis de jugement**.
2. Inscrivez la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable.
3. Si vous avez dépassé les quinze (15) jours prévus pour faire votre demande de rétractation de jugement, expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre demande dans les délais prévus.
4. Expliquez pourquoi vous n'avez pu vous présenter en cour pour vous défendre. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre défense doivent être convaincants et sérieux.
5. Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous.
6. Expliquez pourquoi vous demandez d'être dispensé du préavis de 5 jours (si applicable)

■ LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la demande en cochant (✓) la ou les cases appropriées.
- Signez la demande.

■ L'ENDOS DE LA DEMANDE

- **La déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle**
Remplissez la section « *Affirmation solennelle* » et la signer devant une personne autorisée
- **L'avis de présentation (à remplir avec l'employé de la cour)**

■ LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

Vous devez signifier votre demande au poursuivant au moins cinq (5) jours francs avant la date de sa présentation au juge. Une fois que votre demande aura été signifiée, vous devez également la produire au greffe de la cour au moins (5) jours francs avant la date de sa présentation au juge du lieu où le jugement a été rendu ou au juge du lieu où la poursuite a été intentée. (*Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de réception de la demande, ni le jour de sa présentation ne sont calculés.*)

La signification peut être faite par courrier recommandé, courrier prioritaire ou par huissier en envoyant la copie identifiée « *Partie intimée* » de cette demande au poursuivant. Vous pouvez également remplacer cette signification en remettant vous-même (en mains propres) la copie de votre demande au poursuivant qui devra vous remettre un reçu signé et daté portant la mention « *Reçu copie pour valoir signification* ».

Dans certaines circonstances urgentes, vous pouvez demander au juge d'être dispensé de la signification de votre demande de sursis d'exécution (voir section 6 de la demande).

■ L'ENDOS DE LA DEMANDE

Vous devez signifier une copie de la décision du juge qui accepte la demande de rétraction de jugement et de sursis d'exécution au huissier chargé de l'exécution du jugement. Le sursis d'exécution de jugement ne vous est accordé qu'à condition que cette signification ait été faite

**Nous vous suggérons de consulter un avocat
pour tous renseignements supplémentaires.**